

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VI

ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS

Par M. Adolphe CHAUVIN,

Sénateur.

---

(1) Cette Commission est composée de : MM. Léon Eckhoutte, président ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Mme Brigitte Gros, vice-présidents ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, Pierre Vallon, secrétaires ; M. Guy Allouche, Mme Danielle Bidard, MM. Jean-Pierre Biarc, Marc Boruf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Charles-Henri de Coëssé-Brissac, Jean Delaneau, Charles Descours, Michel Durafour, Jacques Durand, Jules Falgout, Claude Fuzler, Yves Goussebaire-Dupin, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kéber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Dominique Pado, Soefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roger Quilliot, Jean Roger, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Dick Ukeiwé, Albert Vœten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2347 et annexes, 2365 (annexe n° 13), 2366 (tome VI) et in-8° 663.

Sénat : 68 et 69 (annexe n° 13) (1984-1985).

---

Loi de finances. — Bibliothèques - Étudiants - Recherche - Universités.

## SOMMAIRE

---

	Pages
INTRODUCTION .....	3
UN POUVOIR REGLEMENTAIRE DISCRETIONNAIRE .....	5
I. — Une faible progression de l'ensemble des crédits .....	7
A. — Analyse générale des crédits .....	7
B. — Les crédits de fonctionnement .....	8
C. — Les crédits d'équipement .....	9
D. — Les crédits de recherche .....	12
II. — Une sous-estimation des besoins .....	13
A. — Les crédits d'action sociale .....	13
B. — Les crédits alloués à l'enseignement privé .....	15
C. — La modernisation des bibliothèques universitaires .....	17
III. — Des problèmes pour demain .....	19
A. — La réforme de l'enseignement supérieur .....	19
B. — La réforme du troisième cycle des études médicales et pharmaceu- tiques .....	20
C. — Les personnels non titulaires rémunérés par les établissements d'enseignement supérieur .....	21
D. — L'accès des étudiants étrangers aux universités françaises .....	24
E. — Le statut des enseignants .....	27
CONCLUSION .....	29
Annexe n° 1 : Projet de budget pour 1983 - Effectifs des personnels par chapitre budgétaire .....	30

## INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen des crédits de l'enseignement universitaire suscite, dès l'abord, un certain nombre de craintes.

Le budget de l'Education nationale pour 1985 augmente de 3,1 % par rapport au budget de 1984, mais de 6,4 % en fait, si l'on tient compte des divers transferts de compétences qui affectent ce budget (lois de décentralisation).

A l'intérieur de celui-ci, le budget de l'enseignement universitaire augmente de 6,4 % (1), abstraction faite des transferts de la section scolaire à la section universitaire.

Les 20.137.620.411 F affectés aux enseignements supérieurs se répartiront comme suit :

Dépenses ordinaires : 18.734.640.411 F dont 17.954.143.437 F de services votés et 780.496.974 F de mesures nouvelles.

Les dépenses en capital se monteront à 1.402.980.000 F, dont 74.500.000 F pour les services votés et 1.328.480.000 F pour les mesures nouvelles.

La restriction des crédits qui touche la plupart des budgets cette année amènerait à obtenir presque acceptable une progression d'environ 6 % pour l'enseignement universitaire.

Malheureusement, deux considérations viennent dissiper cette première impression.

D'une part, il est à craindre que le taux d'inflation pour 1985 annulera la hausse des crédits. D'autre part, il serait peut-être concevable de passer un cap financièrement difficile avec un budget simplement reconduit, s'il n'était question que de gérer une situation antérieure. Mais, le problème actuel est autre.

---

(1) L'an dernier, le budget de l'Education nationale avait augmenté de 8,41 % mais de 8,91 % en fait. Le budget de l'Enseignement universitaire augmentait de 7,3 %.

L'enseignement universitaire est à l'heure de la réforme et des ambitions généreuses. **Au moment où les crédits se raréfient, il est prévu d'accueillir tous les bacheliers à l'université, conformément à la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur.**

C'est donc avec un sentiment d'inquiétude né de cette contradiction que votre Rapporteur a abordé l'examen de ces crédits (1).

---

(1) La commission des Affaires culturelles a entendu M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat chargé des Universités, le 8 novembre 1984 (cf. Bulletin des commissions n° 6, p. 314).

## UN POUVOIR RÉGLEMENTAIRE DISCRÉTIONNAIRE

**Les annulations de crédit** intervenant en cours d'année remettent en cause, *a posteriori*, le vote de la loi de finances par le Parlement, tandis que des évaluations par trop optimistes rendent illusoire le contrôle *a priori* du budget de l'Etat par les Assemblées.

### **Des prévisions irréalistes.**

Les crédits de l'enseignement universitaire pour 1985 renferment plus d'une évaluation irréaliste. Votre Rapporteur se contentera d'évoquer brièvement les principales :

- les crédits de fonctionnement (+ 0,2 %) ;
- les crédits de l'aide directe (+ 13,5 %) et indirecte aux étudiants ;
- le nombre de créations de postes (760).

Ces sous-évaluations amèneront inéluctablement des difficultés en cours d'année dans les universités.

### **Des annulations inopportunes.**

Cette année encore  **votre Rapporteur s'élève contre la pratique abusive de la régulation budgétaire.**

L'arrêté du 30 mars 1984 a annulé d'importants crédits d'équipement. A la date du 1<sup>er</sup> septembre 1984, il était possible de constater que 239,5 millions de francs d'autorisations de programme et 158,4 millions de francs de crédits de paiement avaient été annulés. Cela représente **une annulation de 14,5 % des autorisations de programme et de 11,5 % des crédits de paiement** et concerne particulièrement les crédits d'équipement.

Dans son rapport de 1984, la Cour des comptes a critiqué ce genre de pratiques (1) : « *Les montants des crédits ouverts aux divers fascicules budgétaires ne constituent certes que des plafonds de dépenses. Ce caractère n'implique pas pour autant que l'autorité réglementaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour réduire les autorisations votées par le Parlement.* »

Ainsi, les crédits demandés lors de l'examen de la loi de finances pour 1984 — et sur lesquels le contrôle parlementaire s'est exercé — diffèrent très sensiblement des crédits utilisés en cours d'année. **L'approbation du législateur est vidée de son sens.**

---

(1) « Les opérations du Budget et du Trésor en 1982 », p. 11.

## I. — UNE FAIBLE PROGRESSION DE L'ENSEMBLE DES CRÉDITS

### A. — Analyse générale des crédits.

Les crédits affectés pour 1985 aux enseignements supérieurs s'élèvent à **20.137 millions de francs**.

Le budget voté de 1984 était de 18.925 millions de francs pour les universités.

La progression des crédits se monte à **6,4 %**. Les dépenses ordinaires augmentent de **7 %** (8,9 % en 1984 et 14,3 % en 1983) et les dépenses en capital progressent de **1,32 %** en autorisations de programme, mais elles diminuent de **9,11 %** en crédits de paiement. En 1984, ces progressions étaient de 14,8 % en autorisations de programme et de 9 % en crédits de paiement.

Les dépenses en capital pour le soutien des programmes de recherche croissent de **7,1 %** contre 7,9 % en 1984. Elles passent en effet de 683,4 millions de francs à 732,6 millions de francs.

La ventilation des crédits de l'ensemble du budget « enseignements supérieurs » par secteur d'affectation est la suivante :

	Millions de francs	Pourcentage	Rappel pourcentage 1984
Titre III :			
— Crédits de personnel .....	14.535,9	72,2	72,7
— Autres crédits de fonctionnement .....	1.527,2	7,6	8,1
Titre IV :			
— Crédits d'intention .....	2.671,5	13,3	11,7
Titres V et VI :			
— Crédits d'investissement .....	1.402,9	6,9	7,5
Total .....	20.137,6	100	100

(1) Dont 732,6 millions de francs pour le soutien des programmes de recherche (fonctionnement).

## B. — Les crédits de fonctionnement.

Les crédits de fonctionnement — hors enveloppe recherche et hors crédits de personnel — passent de 1.537,7 millions de francs à 1.527,3 millions de francs, soit une diminution de 0,7 %.

Une mesure nouvelle de 11,25 millions de francs est prévue pour la mise en place des premiers cycles rénovés et pour le développement des filières et formation technologique. Par ailleurs, une économie de 12 millions de francs est envisagée provenant des travaux réalisés pour économiser les consommations d'énergie.

Il n'est pas prévu cette année de crédit complémentaire pour le crédit-bail informatique.

### *La sous-évaluation des crédits de fonctionnement.*

La diminution très prononcée de ces crédits inquiète alors même que le nombre des étudiants s'accroît.

Il est clair que ni l'augmentation des droits d'inscription, portés de 200 F à 250 F (1) et produisant environ 30 millions de francs, ni les économies d'énergie, ne peuvent justifier une telle réduction des crédits de fonctionnement.

Il est aisé de prévoir que les universités connaîtront, en 1985, d'importantes difficultés causées par l'évaluation irréaliste de leurs besoins.

### *Les créations, suppressions et transformations d'emplois.*

Le nombre des emplois budgétaires est de 98.492. Le projet de budget prévoit la création de 800 emplois (recherche et emplois « gagés » de la formation continue non comprise) contre 1.116 en 1984.

Les mesures nouvelles relatives aux personnels, non compris la recherche, s'élèvent à 469,3 millions de francs.

---

(1) La Commission Fréville (rapport au Premier ministre de la Commission d'étude de la réforme du financement des universités - 1981) avait préconisé de porter ces droits à 250 F par an. Par ailleurs, M. Laurent Schwartz, dans sa contribution à la Commission du bilan, estime qu'il serait justifié de se diriger, en un temps raisonnable, vers un coût de 1.000 F ou 2.000 F par an.

De plus, il est à noter qu'en 1968 les droits s'élevaient à 45 F ; à partir de cette base, les 250 F de 1984 correspondent à 60,5 F en francs constants.

Pour le Gouvernement, les mesures nouvelles traduisent la priorité donnée au développement des enseignements technologiques et à la mise en place de la réforme du premier cycle.

Parmi celles-ci, il convient de distinguer les créations nettes d'emplois budgétaires destinés à développer le potentiel existant (760 dont 640 enseignants et 120 non-enseignants) (1) des emplois résultant de la politique de résorption de l'auxiliarat (40 créations d'emplois dont 20 assistants et 20 adjoints d'enseignement) (2).

Il est à noter qu'aucun emploi d'assistant ne sera créé. Par ailleurs, 105 emplois sont supprimés et plus de 1.350 emplois ont été transformés (850 assistants sont devenus maîtres de conférence de seconde classe et 500 maîtres de conférence sont devenus professeurs de seconde classe).

### C. — Les crédits d'équipement.

En autorisations de programme, les crédits d'investissements immobiliers pour 1984 et 1985 sont décrits ci-dessous :

Chapitre	Budget 1984	Prévisions 1985	Variations en pourcentage
Enseignement supérieur (56-10) .....	415.400.000	403.400.000	- 2,8
Recherche (56-12) .....	44.000.000	50.000.000	+ 13,6
Œuvres universitaires (56-70) .....	(1) 105.000	»	»
Subventions d'équipement universitaire (66-70) .....	242.795.000	(2) 215.000.000	- 11,4
<b>Total .....</b>	<b>807.195.000</b>	<b>668.400.000</b>	<b>- 17,1</b>

(1) Les crédits de construction pour les œuvres universitaires sont, depuis 1981, inscrits au chapitre 56-10 et ceux de maintenance au chapitre 46-11. Ne figurent plus au chapitre 56-70 que des crédits permettant d'achever des opérations antérieurement engagées.

(2) Dont 140.000.000 F au titre du programme prioritaire d'exécution n° 2 « Poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes » et 9.000.000 F au titre du programme prioritaire d'exécution n° 3 « Favoriser la recherche et l'innovation ».

(1) Personnels enseignants : 100 professeurs, 300 maîtres de conférences, 100 professeurs agrégés, 140 professeurs certifiés.

Personnels non enseignants : 110 ingénieurs et techniciens, 10 conservateurs et bibliothécaires adjoints.

(2) En application de l'article 78 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant statut de la fonction publique de l'Etat.

Les locaux mis en service en 1984 ont été les suivants :

*Académie de Bordeaux.*

- Université de Pau - Institut de biocénologie expérimentale des agrosystèmes ..... 768 mètres carrés

*Académie de Lille.*

- Université de Valenciennes (2<sup>e</sup> tranche) - Administration ; Bibliothèque universitaire, laboratoires ..... 5.185 mètres carrés

*Académie de Montpellier.*

- Université de Perpignan - I.U.T. de Perpignan - Département de maintenance industrielle ..... 1.013 mètres carrés

*Académie de Nancy-Metz*

- I.N.P. de Lorraine : reconstruction de l'E.N.S.A.I.A. .... 14.878 mètres carrés
- I.U.T. de Nancy I - Antenne de Longwy - bloc central ..... 2.511 mètres carrés

*Académie de Poitiers.*

- I.U.T. de Poitiers - Aménagement des locaux de l'ex-école normale d'Angoulême au bénéfice du Département de génie mécanique ..... 3.524 mètres carrés

*Casa de Velazquez à Madrid.*

- Extension de la Bibliothèque ..... 582 mètres carrés

Les projets de mise en service pour 1985 porteront sur les locaux ci-dessous :

*Académie d'Aix-Marseille.*

- I.U.T. d'Aix-en-Provence - Implantation de deux départements à Marseille-Luminy « Hygiène et Sécurité » et « Biologie appliquée » ..... 6.858 mètres carrés
- Extension du Centre universitaire de la Réunion ..... 1.581 mètres carrés

*Académie des Antilles-Guyane.*

- Résidence universitaire de la Guadeloupe . . . . . 50 chambres

*Académie de Bordeaux.*

- I.U.T. de Pau - Département de génie thermique . . . . . 2.696 mètres carrés
- Institut du génie des procédés alimentaires d'Agen . . . . . 2.506 mètres carrés

*Académie de la Corse.*

- Université de la Corse - U.E.R. de sciences - Aménagement de locaux dans la caserne Grossetti . . . . . 513 mètres carrés

*Académie de Lille.*

- Restaurant universitaire de Valenciennes . . . . . 350 places

*Académie de Nancy-Metz.*

- I.U.T. de Nancy I - Antenne de Longwy - Département de génie thermique . . . . . 4.284 mètres carrés
- I.U.T. de Nancy I - Département de génie électrique . . . . . 1.717 mètres carrés

*Académie de Nice.*

- Bibliothèque universitaire . . . . . 2.175 mètres carrés

*Les conséquences de la réforme du premier cycle.*

Les services du ministère de l'Education nationale estimaient l'an dernier que les locaux existants offraient encore des possibilités d'accueil si l'on considérait les moyennes nationales par groupes de disciplines et les surfaces théoriques nécessaires. Ce double degré d'abstraction avait inquiété néanmoins votre Rapporteur.

**L'effort envisagé par le Ministère doit porter essentiellement sur les I.U.T.** en application du schéma directeur du développement des I.U.T. arrêté le 27 juillet 1983 par le Comité interministériel d'Aménagement du Territoire. Pendant toute la durée du IX<sup>e</sup> Plan, la capacité des I.U.T. sera accrue afin d'accueillir au minimum 1.000 étudiants supplémentaires chaque année.

Le tableau ci-dessous indique **les capacités d'accueil réelles et théoriques** à partir du nombre moyen de mètres carrés de plancher disponible par étudiant :

Groupes de discipline (1)	Surface existante (en mètres carrés)	Surface théorique nécessaire (en mètres carrés)
Droit et sciences économiques .....	3,41	3,10
Lettres .....	3,63	3,20
Sciences .....	18,14	9,60
I.U.T. (toutes disciplines confondues) .....	20,44	18,00

(1) Il n'est pas fait mention des études médicales qui sont soumises au numerus clausus.

Source : Ministère de l'Education nationale, 1983.

En fait, seule une politique de développement rapide des équipements pourrait permettre un plus large accueil des étudiants dans l'enseignement supérieur.

#### D. — Les crédits de recherche.

L'enveloppe-recherche bénéficie, pour les universités, de la création de 19 emplois contre 67 l'an passé, et 123 en 1983, dont la répartition est la suivante : 10 pour les grands équipements scientifiques et les centres de calcul et 9 emplois destinés à l'intégration des personnels des laboratoires universitaires rémunérés sur les crédits de recherche du ministère de la Défense.

Au total, 1.115 millions de francs de crédits de paiement sont consacrés à la recherche (+ 3,3 % par rapport à 1984).

136,6 millions de francs sont prévus pour le matériel informatique plus 17,6 millions de francs pour des opérations de crédit-bail, (soit 2 % d'économie).

Malgré la faible croissance des crédits de soutien des programmes de recherche (732,6 millions de francs, soit + 7,1 %), l'effort budgétaire en faveur de la recherche — les crédits d'équipement passent de 300 à 352,6 millions de francs en autorisations de programme, soit une progression de 17,5 %, et diminuent de 11,3 % en crédits de paiement — pourrait être considéré avec faveur si des annulations de crédits n'interviennent pas en cours d'année.

Il est à noter que les crédits de la recherche universitaire progressent plus cette année que ceux du budget civil de recherche (+ 9,6 % contre + 5,5 %).

## II. — UNE SOUS-ESTIMATION DES BESOINS

### A. — Les crédits d'action sociale.

#### *Les aides directes : les bourses.*

Les crédits d'action sociale consacrés aux bourses et secours d'études progressent de 13,5 % en passant de 1.397 à **1.586 millions de francs**, contre 26 % en 1984 (1). Ces pourcentages sont à rapprocher de ceux de l'aide indirecte.

Le délaissement dans lequel étaient tenus ces crédits avait été vivement critiqué en 1981 et 1982 où ils ont régressé chaque année d'environ 7 % en valeur absolue.

Rappelons que, pour l'année **1983-1984**, ce sont **142.488 bourses** qui ont été attribuées contre 134.761 l'année précédente.

Enfin, les *taux des bourses* ont été majorés de 17 % à la rentrée 1984-1985. Il reste que le *montant maximal des bourses* (près de 14.000 F par an) reste encore très insuffisant comparé au coût de la vie. Certes, un important effort a été accompli cette année mais, pour l'instant, le Ministère ne prévoit qu'une augmentation de 5 % au 1<sup>er</sup> octobre 1985.

#### *Les aides indirectes.*

##### • *Le régime de sécurité sociale des étudiants :*

Le montant de la cotisation annuelle payée par l'étudiant a été fixé à 340 F pour 1984-1985, soit une hausse de plus de 17 %.

La contribution de l'Etat passe, dans le projet de budget pour 1985, de 290 à 306 millions de francs, soit une augmentation de 5,5 % par rapport à 1984.

---

(1) La hausse de 13,5 % est plus apparente que réelle dans la mesure où les crédits des bourses d'études et des bourses spéciales des classes préparatoires aux grandes écoles et des sections de techniciens supérieurs des lycées ont été transférés de la section scolaire à la section universitaire.

• *La médecine préventive universitaire :*

Les ressources de la médecine préventive universitaire sont constituées par les droits que paient les étudiants et la contribution de l'Etat. Cette dernière dépasse 46 millions de francs dans le projet de budget pour 1985 contre 43 millions de francs en 1984, soit une augmentation de près de 6 %.

• *Les œuvres universitaires :*

A la suite du rapport Domenach, le Gouvernement a déclaré réorienter ses efforts en faveur des œuvres universitaires, l'accent devant être mis en particulier sur le logement des étudiants, le fonctionnement en personnel et en matériel et l'équipement du patrimoine.

Le tableau ci-après retrace les principales évolutions :

Chapitres	1984	Prévisions 1985	Variation en pourcentage
<b>36-14 :</b>			
Personnel des œuvres universitaires	293.624.429	306.438.565	+ 4,4
Fonctionnement matériel des œuvres universitaires .....	5.467.786	5.358.430	- 2
<b>46-11 :</b>			
Cités universitaires .....	210.749.533	223.671.460	(1) + 6,1
Restaurants universitaires .....	396.392.240	422.157.736	+ 6,5
Entretien-équipement .....	57.288.644	55.288.644	- 3,4

(1) Ce taux confirme une tendance défavorable : + 21 % en 1982, + 11,6 % en 1983, + 7,4 % en 1984.

Il ressort de ce tableau que les priorités affirmées ne sont pas nettement concrétisées à l'intérieur du projet de budget pour 1985.

En effet, pour le personnel, les cités et les restaurants universitaires, l'Etat actualise à peine les crédits antérieurs. Quant aux restaurants universitaires, le désengagement de l'Etat, décidé à la suite du rapport Domenach qui recommande l'abandon de la parité de la contribution au prix du repas entre l'Etat et l'étudiant, se confirme. De plus, une part importante des crédits de maintenance a été utilisée pour combler le déficit d'exploitation de ces restaurants dont la fréquentation ne cesse de baisser (1).

(1) 62.281.228 repas servis en 1982 contre 67.714.400 en 1981, soit - 8 % ou - 21 % si l'on considère les prévisions pour 1984 : 53.188.000 repas.

L'effort accompli l'an dernier pour l'entretien et l'équipement avait été salué (+ 94,4 %), mais, dès cette année, les crédits reculent de nouveau.

En conclusion, il convient de rappeler que l'ensemble des crédits des chapitres 36-14 et 46-11 relatifs aux œuvres universitaires ne progresse que de 5 % par rapport à 1984. Votre Rapporteur se doit de souligner cette insuffisance.

## B. — Les crédits alloués à l'enseignement privé.

En 1984, une augmentation de 7,5 % par rapport à 1983 avait été accordée (contre 8 % en 1983 et 13,4 % en 1982). En 1985, il est envisagé d'augmenter ces crédits de 8 % environ.

Dans ses réponses aux questionnaires budgétaires, le Ministère commente en ces termes l'attribution de crédits à l'enseignement privé :

*« Les contributions de l'Etat à l'enseignement supérieur privé ne correspondent à aucune obligation légale. Cependant, les subventions attribuées aux établissements de l'enseignement supérieur privé seront, en 1984, globalement reconduites et ajustées pour tenir compte de l'évolution des prix.*

*« Ces perspectives d'ensemble ne dispensent pas l'administration de l'Education nationale d'un examen plus détaillé des activités des établissements subventionnés, à la fois quant à leur sérieux et quant à leur complémentarité, par rapport aux établissements d'enseignement supérieur public. »*

L'enseignement supérieur privé comprend, d'une part, des établissements à vocation générale et, d'autre part, des établissements à vocation technologique ou commerciale.

### 1. Les établissements à vocation générale.

Les principaux sont les cinq Instituts catholiques (1) qui, depuis toujours, dispensent une formation de haut niveau présentant un caractère original dans des domaines qui ne sont pas tous assumés

---

(1) Il s'agit des Instituts catholiques de Paris, Lille, Lyon, Angers et Toulouse.

par l'Etat. Depuis 1970, ces établissements, qui s'étaient pendant longtemps trouvés dans une situation de concurrence par rapport aux universités, ont opéré une réorientation de leurs activités vers des disciplines qui ne sont pas étudiées dans les universités publiques. La complémentarité se substitue ainsi de plus en plus à la concurrence.

Dans le cadre de conventions conclues en 1980 pour trois ans et renouvelées pour la même période au début de l'année 1983, l'Etat apporte une aide à ces établissements.

Une convention identique a été conclue en 1981 avec l'Institut protestant de théologie et renouvelée pour trois ans en 1984.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des crédits attribués aux cinq Instituts catholiques :

Etablissement	1983	1984
Institut catholique de Paris .....	18.724.700	Dotation non encore répartie Augmentation prévue : + 8%
Institut catholique de Lille .....	8.714.700	
Facultés catholiques de Lyon .....	7.517.000	
Association Saint-Yves à Angers .....	6.339.200	
Institut catholique de Toulouse .....	3.610.400	
Total .....	44.906.000	

## 2. Les établissements à vocation technologique ou commerciale.

Ces établissements privés sont nombreux. Certains entretiennent des rapports juridiques avec l'Etat et délivrent des diplômes revêtus d'un visa officiel ou reconnus par l'Etat. Quelques-uns reçoivent une aide financière.

Le ministère de l'Education nationale ne porte d'intérêt à ces établissements que dans la mesure où ils jouent un rôle complémentaire par rapport à l'enseignement public. Les procédures de reconnaissance donnent toutes les garanties souhaitables quant au niveau des études dans ces établissements.

Les crédits inscrits au budget 1984 pour cet enseignement étaient :

- Etablissements à vocation générale : 52.473.420 F (+ 13 %).
- Ecoles d'ingénieurs conventionnées : 27.381.434 F (+ 5,8 %).
- Ecoles d'ingénieurs non conventionnées : 1.670.000 F (— 65 %).
- Ecoles de commerce et autres établissements privés : 1.194.000 F (+ 0 %).

Les écoles d'ingénieurs conventionnées reçoivent également 2.066.000 F (— 20 %) sur l'enveloppe recherche.

### C. — La modernisation des bibliothèques universitaires.

A la suite du transfert sous la tutelle du ministère de la Culture de la Bibliothèque nationale, le ministère de l'Éducation nationale reste chargé de la seule gestion des personnels de celle-ci. Votre Rapporteur craint que le maintien de ce lien ne soit à lui seul une garantie de bonne coordination entre les initiatives de la Bibliothèque nationale et celles des bibliothèques universitaires.

Ces dernières sont aujourd'hui au nombre de 61.

La progression des crédits de 1984 à 1985 est décrite dans le tableau suivant :

	1984	1985 (prévisions)
<b>Personnel</b> .....	(1) 322.914.682	327.779.095
<b>Fonctionnement et matériel :</b>		
— Frais de déplacement (chap. 34-61) .....	1.730.437	1.820.120
— Subventions de fonctionnement (chap. 36-11) :		
B.U. ....	60.992.716	64.042.716
C.A.D.I.S.T. ....	10.460.000	11.580.000
<b>Renouvellement de matériel</b> .....	10.000.000	9.000.000
Autres crédits d'équipement (y compris premier équipement en matériel) .....	5.000.000	non déterminé
<b>Crédits accordés par le Centre national des lettres</b> ....	(2) 8.612.233	non déterminé

(1) Les personnels administratifs transférés au 1<sup>er</sup> janvier 1984 au chapitre 31-05 sont inclus dans cette somme.

(2) Dotation initiale.

Il est à noter que les subventions de fonctionnement aux centres d'acquisition et de diffusion de l'enseignement scientifique et technique (C.A.D.I.S.T.) progressent de 10,7 % après deux années de stagnation.

Les crédits de personnel croissent de 1,5 % en passant de 322,9 millions de francs à 327,7 millions de francs, permettant notamment la création de 10 emplois nouveaux (contre 10 en 1984, 25 en 1983 et 151 en 1982).

**Le personnel en place en 1984 se répartissait ainsi :**

Catégories de personnel	Effectifs
Personnel scientifique (conservateurs) .....	508
Personnel technique (bibliothécaires adjoints) .....	847
Personnel administratif .....	638
Personnel de service .....	1.171
Personnel ouvrier .....	59
<b>Total du personnel titulaire .....</b>	<b>3.223</b>
Personnel contractuel .....	149
Personnel ouvrier rémunéré sur la base du commerce et de l'industrie .....	4
<b>Total général .....</b>	<b>3.376</b>

Pour 1985, la Direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique (D.B.M.I.S.T.), créée en 1982, s'assigne deux objectifs prioritaires :

- 1° Optimiser les moyens documentaires des universitaires.
- 2° Développer les actions d'intérêt national.

En 1985, les bibliothèques universitaires seront associées à la mise en œuvre de la **réforme du premier cycle** par l'adaptation de leurs collections et la participation de leur personnel aux enseignements documentaires.

### III. — DES PROBLÈMES POUR DEMAIN

#### A. — La réforme de l'enseignement supérieur (loi n° 84-52 du 26 janvier 1984).

L'application de cette loi nécessite encore de nombreux décrets d'application et d'arrêtés ainsi que la mise en œuvre de procédés de contractualisation et de réformes pédagogiques.

Dès le premier semestre de 1984, **la réforme du premier cycle** a été engagée. La quasi-totalité des universités a entamé des négociations avec le Ministère en vue de la signature de contrats sur le contenu des formations et les moyens accordés.

En septembre 1984, **58 universités** avaient signé un contrat. **66.275 étudiants** en première année de premier cycle sont déjà concernés (22.425 en sciences, 20.520 en lettres, 16.360 en droit et sciences économiques et 6.970 divers).

En 1985, une nouvelle tranche du premier cycle et les troisièmes cycles seront concernés.

**Votre Rapporteur se doit de rappeler l'opposition de la commission des Affaires culturelles à la réforme de 1984. Dans le même temps, il s'inquiète de voir que les moyens nécessaires à cette réforme (équipements, enseignements, cours complémentaires) ne sont que partiellement mis en place.**

De ce décalage peuvent jaillir beaucoup de déceptions pour de nouvelles générations d'étudiants attirés par des slogans trompeurs.

**Votre Rapporteur persiste à penser que la sélection est un bon moyen d'orientation.** Cette conception est, heureusement, assez largement partagée ; tout récemment l'un des meilleurs présidents d'université a préféré démissionner plutôt que de voir la réforme de 1984 miner le pôle d'enseignement de qualité qu'il avait su créer.

**B. — La réforme du troisième cycle des études médicales et pharmaceutiques (loi n° 82-1098 du 23 décembre 1982).**

Le 29 septembre 1981, un communiqué de presse publié conjointement par les ministères de l'Education nationale et de la Santé indiquait :

*« Le régime actuel de l'internat propre à chaque centre hospitalier universitaire et celui des certificats qualifiants d'études spéciales sera maintenu en 1983. (...) De nouveaux textes seront établis en 1982 et des mesures transitoires seront fixées dans ce cadre pour les étudiants qui s'engageront en 1984 et 1985 dans le troisième cycle des études médicales. »*

Il illustre la volonté de **MM. Ralite et Savary** de ne pas appliquer la loi de 1979 dont les dispositions satisfaisaient pourtant pleinement la profession tout comme les étudiants eux-mêmes.

La loi de 1979 apportait des solutions judicieuses tant pour la formation des généralistes que pour la planification des effectifs d'étudiants, ou le contenu du troisième cycle.

Le Parlement a dû voter, en 1982, la réforme du troisième cycle des études médicales sans connaître les intentions du Gouvernement sur la refonte pédagogique et les modalités de sélection envisagées pour les deux premiers cycles. Or, l'essentiel des décrets relatifs à ces réformes était déjà arrêté...

Votre Rapporteur avait alors observé que les étudiants en médecine ou en pharmacie, très inquiets des modifications incessantes du régime de leurs études, préféraient les réformes débattues par le Parlement, selon la procédure constitutionnelle, à celles qui leur étaient « révélées par décret » au hasard d'un congrès.

Depuis, la loi du 23 décembre 1982 a été promulguée.

Comme l'avait indiqué **M. Adrien Gouteyron** dans son rapport au Sénat, plusieurs des dispositions essentielles de ce texte étaient très critiquables. Parmi celles-ci figurait le caractère classant de l'examen de fin de deuxième cycle des études médicales. La réaction ne fut pas longue, la grève des étudiants en médecine dura trois mois. A la suite de l'intervention de médiateurs nommés par le Gouvernement, le mouvement a pris fin. Les engagements pris de part et d'autre devaient être concrétisés.

**L'article 68 de la loi du 26 janvier 1984** a confié au Gouvernement le soin de prendre, par décret, des mesures transitoires. Cet étrange mécanisme juridique s'applique donc.

Par un **décret n° 84-586 du 9 juillet 1984** ont été précisées les conditions de recrutement et de formation des étudiants de troisième cycle des études médicales. Le texte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1984.

Il en va de même pour les étudiants en pharmacie.

**Deux années auront été nécessaires avant que les étudiants puissent connaître le régime transitoire de mise en œuvre d'une malencontreuse réforme. Votre Rapporteur déplore tant de lenteur succédant à tant de hâte.**

### **C. — L'accès des étudiants étrangers aux universités françaises.**

Il n'est possible d'admettre à suivre un cursus universitaire en France que ceux des étudiants étrangers aptes à en tirer profit (1).

Notre pays n'a pas en effet pour vocation de constituer une filière de substitution pour les étudiants qui n'ont pu accéder aux universités de leurs pays d'origine, mais souhaite offrir l'accès à des connaissances spécifiques et de haut niveau aux étudiants étrangers désireux de compléter leur formation. Or, **l'évolution du nombre de ces étudiants** inscrits en France démontre la nécessité d'une réglementation précise en ce domaine. Cette évolution est retracée dans le tableau suivant :

---

(1) Le décret du 31 décembre 1979 avait posé une lourde exigence :

- une connaissance minimale de la langue française, vérifiée par un test ;
- et qualité scientifique des candidats qui devaient apporter la preuve qu'ils avaient accédé à un enseignement supérieur de leur propre pays.

Continents	1975-1979	%	1980-1981	%	1981-1982	%	1982-1983	%	1983-1984	%
Europe .....	16.097	18,8	20.013	18,1	20.200	17,9	21.034	17,4	21.970	17,1
Asie .....	16.085	18,8	19.314	17,4	(1) 19.900	17,6	18.937	15,7	19.528	15,2
Afrique .....	38.730	45,3	60.308	54,4	62.600	55,4	69.091	57,1	74.101	57,7
Amérique .....	9.859	11,5	10.247	9,3	10.300	9,1	10.648	8,8	11.120	8,7
Océanie .....	151	0,2	170	0,2	(1) »	»	121	0,1	153	0,1
Indéterminés .....	4.656	5,4	711	0,6	»	»	1.089	0,9	1.478	1,2
<b>Total étudiants étrangers .....</b>	<b>85.578</b>	<b>100</b>	<b>110.763</b>	<b>100</b>	<b>113.000</b>	<b>100</b>	<b>121.000</b>	<b>100</b>	<b>128.350</b>	<b>100</b>
<b>Total étudiants .....</b>	<b>796.773</b>	<b>»</b>	<b>853.085</b>	<b>»</b>	<b>889.543</b>	<b>»</b>	<b>913.973</b>	<b>»</b>	<b>931.943</b>	<b>»</b>
<b>Pourcentage étudiants étrangers. Total étudiants .....</b>	<b>10,7</b>	<b>»</b>	<b>12,9</b>	<b>»</b>	<b>12,7</b>	<b>»</b>	<b>13,4</b>	<b>»</b>	<b>13,8</b>	<b>»</b>

(1) Les effectifs d'Asie et d'Océanie sont comptabilisés ensemble.

En 1983-1984, 128.350 étudiants étrangers ont été accueillis contre 121.000 en 1982-1983, ce qui correspond à une hausse de 6 % (essentiellement due à l'augmentation en région parisienne).

Par ailleurs, comme le montrent les tableaux ci-après, la répartition des étudiants étrangers par cycle évolue peu.

La tendance à l'augmentation du nombre de ces étudiants dans le premier cycle se confirme. Il est à souhaiter que la réforme du premier cycle « ouvert à tous » ne vienne pas renforcer ce mouvement.

#### RÉPARTITION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS PAR CYCLE D'ÉTUDES

(En pourcentage.)

	1980-1981	1982-1983	1983-1984
Premier cycle .....	39	38	38,7
Deuxième cycle .....	30	30	28,9
Troisième cycle .....	31	32	32,4

Source : Ministère de l'Éducation nationale.

En revanche, la répartition des étudiants étrangers par discipline reste stable.

RÉPARTITION DES ÉTUDIANTS PAR DISCIPLINE

(En pourcentage.)

	1980-1981	1982-1983	1983-1984
Sciences et techniques .....	25	25	25,5
Droit et sciences économiques .....	25	24	23,3
Santé .....	13	14	14,3
Lettres et sciences humaines .....	37	37	36,9

Source : Ministère de l'Éducation nationale.

En passant, de 1970 à 1984, de 5 % à 13,8 % du nombre total des étudiants inscrits, les étudiants étrangers, du fait d'une insuffisante discrimination dans leurs aptitudes et leurs motivations, posaient de réels problèmes pédagogiques à plusieurs universités.

Les nouvelles conditions apportées à leur inscription en 1980 comportaient des imperfections.

La réglementation concernant l'accès des étudiants étrangers a été modifiée par le décret du 31 décembre 1981, abrogeant celui du 31 décembre 1979. La commission nationale pour l'inscription des étrangers est supprimée.

Le rôle de sélection auparavant rempli par la commission nationale revient désormais aux universités. Les universités apprécient elles-mêmes les conditions nécessaires à une poursuite des filières qu'elles organisent. Une nouvelle répartition sur la carte universitaire a déjà pu être constatée.

Les universités peuvent désormais accueillir les étudiants étrangers dans les mêmes conditions que les étudiants français, en second et troisième cycle, sous réserve que ces étudiants puissent justifier qu'ils ont atteint le niveau nécessaire du fait de leurs études antérieures. En ce qui concerne le premier cycle, les établissements doivent vérifier que l'étudiant possède les diplômes lui permettant de s'inscrire dans son pays et maîtrise correctement la langue française pour lui permettre de tirer parti de ses études en France.

L'essentiel du décret du 31 décembre 1979 reste donc valable, seule change la procédure. Après bien des hésitations, les conditions linguistiques et scientifiques nécessaires à la poursuite en France d'études fructueuses pour les intéressés ont donc été maintenues

Au total, trois principes guident la politique d'accueil des étudiants étrangers : le respect de l'autonomie des universités, l'équité entre étudiants français ou étrangers, l'égalité entre étudiants étrangers.

**D. — Les personnels non titulaires  
rémunérés par les établissements d'enseignement supérieur.**

Les personnels non titulaires se répartissent comme suit en 1983 :

Assistants .....	2.326
Vacataires .....	≈ 1.000
Hors statuts de formation continue (chiffre estimé par les résultats d'un recensement spécifique) .....	960
Hors statuts autres .....	(1) indéterminé
Total estimé des personnels enseignants et non enseignants non titulaires dans les établissements d'enseignement supérieur .....	4.245

(1) Une enquête générale est en cours.

Source : Ministère de l'Éducation nationale, 1983.

Votre Rapporteur rappelle que le respect des règles en vigueur aurait dû prévenir la constitution de « vacataires permanents ».

**Les enseignants vacataires.**

Certaines universités ont laissé se constituer, au fil des ans, des personnels dont la vocation est d'être employés à titre temporaire alors qu'ils le sont à titre permanent. Les conditions de recrutement fixées par le décret du 20 septembre 1978 sont loin d'avoir toujours été respectées ; la Cour des comptes a dénoncé ces abus dans son rapport pour 1982.

Selon les données avancées par l'Association nationale des enseignants vacataires de l'enseignement supérieur (A.N.E.V.E.S.), ces personnels seraient au nombre de 1.000 à 1.200.

Votre Commission a toujours estimé qu'il était légitime de ne pas faire porter à ces personnels la responsabilité de la situation difficile dans laquelle ils se trouvent, et donc de procéder à la

titularisation de ceux qui ont assumé un service continu depuis plusieurs années et qui possèdent les diplômes requis pour l'intégration dans un corps d'enseignants du supérieur.

Une étude globale portant sur les vacataires enseignants en fonction pendant les trois années de référence de l'article 110 de la loi de finances pour 1982 (loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981) a été menée par la Direction des personnels d'enseignement supérieur.

Sur un total de 1.410 vacataires recensés, seuls 976 répondaient aux critères horaires définis par l'article 110 de la loi.

Un appel de candidature a été lancé par le *Bulletin officiel* n° 7 du 18 février 1982 en vue de pourvoir à 400 emplois d'assistants prévus par la loi de finances pour 1982.

952 vacataires ont répondu à cet appel. 400 correspondaient aux critères de l'article 110 de la loi de finances ; ils ont donc été nommés assistants.

Depuis la promulgation de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 définissant les conditions (1) dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics, et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois, un recensement indicatif a été effectué par les recteurs aux fins de dénombrer les enseignants vacataires remplissant les conditions posées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1983, 959 enseignants vacataires pouvaient prétendre à être titularisés comme adjoint d'enseignement, sur des emplois réservés à cet effet ; sur ce total, 632 satisfaisaient aux conditions exigées pour l'accès aux corps d'assistants et 327 répondaient à celles posées pour l'intégration dans les corps d'adjoints d'enseignement.

Les 200 emplois (100 du niveau assistant et 100 du niveau adjoint d'enseignement) ouverts à ce titre en 1983 ont fait l'objet d'une publication au *Bulletin officiel de l'Education nationale* (2).

---

(1) Ces conditions sont au nombre de quatre :

— avoir été en fonctions pendant au moins quatre années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1978 ;

— n'avoir exercé aucune autre activité professionnelle principale pendant ces quatre années ;

— avoir assuré entre le 1<sup>er</sup> octobre 1978 et le 1<sup>er</sup> octobre 1982 au moins 350 heures de cours ou travaux dirigés ou 700 heures de travaux pratiques ou des services équivalents, sans que le nombre d'heures assuré chaque année puisse être inférieur à 75 heures de cours ou de travaux dirigés ou à 150 heures de travaux pratiques ;

— être titulaire des titres normalement requis pour accéder au corps d'accueil ; la licence s'agissant des adjoints d'enseignement, un titre ou diplôme sanctionnant l'accomplissement d'une année d'étude en troisième cycle dans le cas des assistants.

(2) Fin 1983, un nouveau recensement a dénombré 319 vacataires aptes à devenir assistants et 182 aptes à devenir adjoints d'enseignement.

Ce dispositif d'intégration s'est poursuivi en 1984, 100 emplois supplémentaires (répartis à égalité entre assistants et adjoints d'enseignement) ont été inscrits à cet effet au projet de budget. 40 emplois seront ouverts en 1985.

De plus, la réforme des statuts des enseignants-chercheurs prévoit, au bénéfice des assistants susvisés comme à celui des assistants titulaires de sciences, de larges possibilités de promotion dans le corps nouveau des maîtres de conférences (qui se substituerait à l'actuel corps des maîtres assistants), sous la forme d'un accès exceptionnel et transitoire institué durant quelques années, dans la limite d'un contingent annuel fixé budgétairement (600 pour 1984). A ces modalités s'ajouterait, bien sûr, la faculté ouverte aux assistants de se présenter aux recrutements normaux de maîtres de conférences, concurremment avec les candidats extérieurs.

### **Les assistants non titulaires.**

Le ministère de l'Education nationale s'était donné pour but d'assurer la sécurité de l'emploi aux quelque 2.600 assistants non titulaires recensés en 1982.

Ce moratoire devait permettre la mise en place de mesures qui, tout en prenant en compte la diversité des situations des assistants, éviteraient tout licenciement. Un décret, en date du 9 octobre 1982, assurait la sécurité d'emploi de tous les assistants non titulaires. La possibilité de donner à tous la faculté d'être titularisés dans la Fonction publique était envisagée.

En 1983, les assistants non titulaires des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion et les assistants non titulaires des disciplines littéraires et de sciences humaines ont été titularisés dans un corps nouveau, relevant de la catégorie A de la Fonction publique, créé à cette fin par le décret n° 83-287 du 8 avril 1983 (1).

Ce déblocage des carrières se poursuivra sous la forme d'un plan sur plusieurs années. Mi-1984, 2.110 assistants ont été titularisés.

Ce dispositif sera complété par des aides diversifiées permettant aux assistants d'acquérir les titres requis pour accéder au corps des maîtres-assistants ou de faciliter leur reconversion dans le cadre d'une politique d'éducation permanente.

---

(1) Pour la constitution initiale de ce corps, les assistants — à l'exception des étrangers qui ne peuvent être titularisés — des disciplines ci-dessus mentionnées, occupant un emploi à la date de parution du décret précité du 8 avril 1983, ont été intégrés sur leur demande, à échelon égal, avec maintien de l'ancienneté précédemment acquise dans l'échelon.

Mais le problème principal en la matière reste de prendre des mesures propres à faire obstacle au renouvellement de telles situations dans l'avenir (1). Il importe d'éviter la reconstitution d'une voie d'accès parallèle à l'enseignement supérieur. Cependant, il faut impérativement maintenir la possibilité pour les universités de faire appel à des personnalités extérieures — si elles jouissent bien par ailleurs d'un emploi à titre principal... — pour effectuer des tâches d'enseignement dans des domaines ponctuels ou très spécialisés sur lesquels seuls des professionnels peuvent apporter des informations pertinentes. L'emploi judicieux de tels vacataires reste l'un des meilleurs moyens d'ouvrir l'Université sur les réalités professionnelles.

### E. — Le statut des enseignants.

#### — les obligations de service :

**Le décret n° 83-823 du 16 septembre 1983** relatif aux obligations de service d'enseignement des professeurs des universités, des maîtres-assistants, des chefs de travaux et des assistants, tendait à résoudre le problème posé par les heures complémentaires.

En effet, la brutalité des réductions de crédits opérées sur ce poste avait restreint à l'excès la souplesse de gestion que les heures complémentaires offraient jusqu'alors aux universités. La poursuite de certains enseignements avait même été rendue impossible.

L'augmentation des obligations de service des enseignants a permis de contourner en partie cette difficulté pour l'année 1983-1984, afin d'économiser 60 millions de francs d'heures complémentaires.

Pour une année universitaire portée à **32 semaines** au lieu de 25 en moyenne, les obligations de service sont fixées à **128 heures de cours** (contre 75 heures actuellement dans les universités et 96 heures dans les I.U.T.) ou **192 heures de travaux dirigés** (contre 150 heures actuellement pour les assistants (2)) ou **228 heures de travaux pratiques** (contre 300 heures actuellement pour les assistants (2)) ou toute combinaison équivalente associant ces activités.

---

(1) En ce sens, conformément aux engagements pris par le Ministre, aucun emploi nouveau d'assistant n'était prévu dans le projet de budget pour 1984 et aucun n'est prévu pour 1985.

(2) Le statut des maîtres-assistants fixait le nombre de séances de travaux dirigés ou de travaux pratiques sans en préciser la durée qui était fixée par les chefs d'établissements. Mais, les tribunaux administratifs ont annulé certaines décisions des chefs d'établissements. La situation juridique était incertaine.

Au-delà de ces dispositions, la principale novation de ce décret a été de fixer l'obligation de service sans considération de grade. Certes, il a été précisé par voies de circulaire qu'il ne sera pas possible d'imposer à un professeur qui accomplit totalement son service annuel d'enseignement des travaux dirigés ou des travaux pratiques, mais il demeure que ce décret néglige les responsabilités spécifiques des professeurs en matière de recherche, de direction des travaux, de contacts multiples avec l'extérieur.

Votre Rapporteur s'était donc inquiété de savoir qui, à l'avenir, répartirait les différents horaires entre les enseignants et s'il était envisagé de reconduire d'année en année les dispositions prises pour 1983-1984. L'article 7 du décret du 6 juin 1984 sur le statut des enseignants lui a apporté une réponse en confirmant le décret du 16 septembre 1983.

— Le statut des enseignants :

Le décret du 6 juin 1984 pose le principe de l'existence de deux corps dans l'enseignement supérieur : celui des professeurs — ouvert aux personnes habilitées à diriger des recherches — et celui des maîtres de conférences — ouvert aux titulaires du doctorat.

Aucune organisation syndicale n'a donné son accord à ce texte lors de son élaboration.

## CONCLUSION

Le projet de budget pour l'enseignement universitaire présenté pour 1985 est tout entier déformé par la mise en œuvre d'une politique sans moyens véritables.

Les besoins actuels — qu'il s'agisse de l'encadrement des étudiants, du fonctionnement matériel des établissements, des moyens de la recherche, des capacités d'accueil des établissements ou des cités universitaires — ne peuvent être satisfaits par la faible croissance du budget.

Quant aux besoins nouveaux créés par les réformes engagées, ils sont tellement minorés que la politique entreprise risque d'en être affectée.

Ainsi, l'accueil de tous dans le premier cycle vient accroître l'augmentation déjà prévisible du nombre des étudiants. Or, ni les créations de poste, ni les structures nécessitées par la professionnalisation, ou par l'orientation des étudiants, par la formation et l'évaluation des enseignants, ni les crédits d'équipement, ni ceux exigés par une revalorisation du montant des bourses ne figurent en nombre ou en quantité suffisante dans le projet de budget.

Définir des priorités au nom de la rigueur budgétaire, voilà qui est réaliste, voire courageux, à défaut d'être satisfaisant. Mais, entreprendre une vaste réforme sans moyens appropriés, cela est tout simplement téméraire.

A des moyens restreints répond un accroissement délibéré des besoins. Le résultat ne se fera pas attendre. L'oubli de l'exigence de qualité — qui constitue pourtant la raison d'être de l'enseignement supérieur — se doublera de l'éparpillement des crédits, afin de parer à la hâte aux difficultés d'ordre quantitatif.

En donnant un avis défavorable aux crédits de l'Education nationale relatifs à l'enseignement universitaire, votre commission des Affaires culturelles a refusé de cautionner une politique qui allie une austérité sans rigueur au gaspillage des talents.

**ANNEXE N° 1**

**PROJET DE BUDGET POUR 1985  
EFFECTIFS DES PERSONNELS PAR CHAPITRE BUDGETAIRE**

Chapitres	Effectifs au 31 décembre 1984		Créations		Suppressions		Effectifs pour 1985		Total		Différences	
	T	C	T	C	T	C	T	C	1984	1985	+	-
	31-05 : Personnel A.T.O.S. ....	8.296	9.227	22	136	59	37	8.259	9.326	17.523	17.585	62
31-11 : Personnel enseignant .....	38.362	»	1.854	»	1.010	»	39.206	»	38.362	39.206	844	»
31-96 : Assistants et praticiens hospitaliers	»	5.048	»	100	»	334	»	4.814	5.048	4.814	»	234
31-61 : Personnel des bibliothèques .....	1.870	58	28	2	25	2	1.873	58	1.928	1.931	3	»
<b>Total .....</b>	<b>48.528</b>	<b>14.333</b>	<b>1.904</b>	<b>238</b>	<b>1.094</b>	<b>373</b>	<b>49.338</b>	<b>14.198</b>	<b>62.861</b>	<b>63.336</b>	<b>909</b>	<b>234</b>
											<b>675</b>	

T : Titulaire.

C : Contractuel.